

## La gestion des déchets à la Martinique

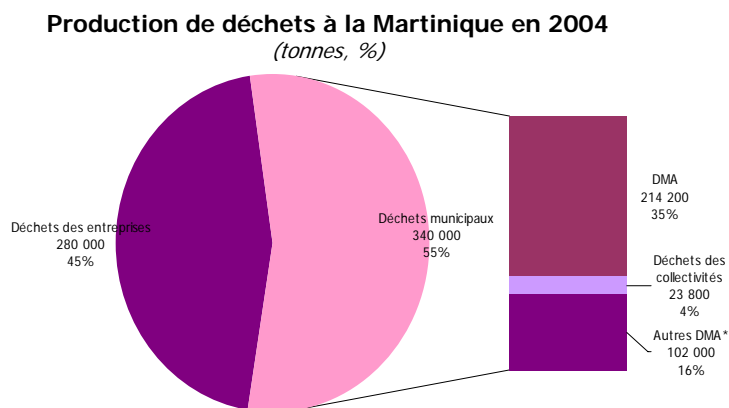
La Martinique se distingue des autres DCOM par un degré d'équipement relativement élevé en matière de traitement des déchets, notamment grâce à l'incinérateur d'ordures ménagères et au Centre de Valorisation Organique dédié aux déchets verts et à la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM). Dès lors, certaines entreprises martiniquaises exportent leur savoir-faire en la matière<sup>1</sup>. Cependant, avec une production annuelle de déchets de l'ordre de 620 000 tonnes (estimation 2004)<sup>2</sup>, les infrastructures en place ne suffisent plus au traitement dans les normes de l'ensemble des gisements. Cette situation entraîne une saturation des dispositifs actuels de traitement par enfouissement et par incinération, à l'heure où les contraintes environnementales et réglementaires se font de plus en plus prégnantes et où les besoins de financement croissants nécessitent la recherche de solutions innovantes. Le contexte appelle donc, outre la consolidation des filières existantes et la mise en place de nouvelles filières, à une modification des comportements des usagers.

### I – LE DEFI DE LA REDUCTION DES DECHETS PRODUITS

#### 1- Les ménages, premiers producteurs de déchets de l'île

##### 1 - 1 La prédominance des déchets ménagers et assimilés

La comptabilisation des déchets est un exercice délicat, en raison notamment de l'existence encore récente de décharges sauvages sur l'île. Néanmoins, les dernières données disponibles (2004) permettent d'apprécier la répartition des déchets par type :



Source : Ademe

A la Martinique, la production annuelle d'ordures ménagères par habitant « au sens large »<sup>3</sup> s'établit à 420 kg en 2004 contre 435 kg en 2005 pour la France hexagonale, la moyenne européenne se situant autour de 517 kg selon les données de l'Institut français de l'Environnement<sup>4</sup>. S'agissant des ordures ménagères « au sens strict »<sup>5</sup>, la Martinique en produit 293 kg par an et par habitant en 2004, contre environ 360 kg dans l'hexagone et 357 kg en Guadeloupe (données 2005). Entre 2006 et 2007, la production martiniquaise de déchets ménagers et assimilés (DMA)<sup>6</sup> a enregistré une augmentation de 5,4%, tandis que la portion strictement attribuable aux ordures ménagères reculait de 4,2%, pour une population en progression de 0,6%.

\* cette catégorie comprend notamment les déchets industriels banals (DIB), certains déchets agricoles (hors canne à sucre), les déchets toxiques et les déchets issus d'activités de soin.

<sup>1</sup> Ainsi, à la mi-2007, le groupe Monplaisir a remporté deux appels d'offre dans le domaine du traitement des déchets hospitaliers, un à la Jamaïque et l'autre en Equateur.

<sup>2</sup> L'analyse des données appelle à une grande prudence d'interprétation, celles-ci ayant parfois un caractère provisoire et étant susceptibles de modifications ultérieures.

<sup>3</sup> Cette catégorie comprend les déchets des ménages, ceux des collectivités ainsi que de certaines entreprises (commerces notamment, dont les ordures sont collectées selon le même procédé que les ordures des ménages).

<sup>4</sup> Selon Eurostat, la France se situait alors au 14<sup>ème</sup> rang européen des pays les plus gros producteurs de déchets ménagers.

<sup>5</sup> Les ordures ménagères « au sens strict » excluent les déchets des collectivités ou des entreprises éventuellement collectés avec des ordures ménagères. Elles sont donc constituées des déchets émanant uniquement des ménages hors encombrants, déchets verts, boues, véhicules hors d'usage ou déchets ménagers spéciaux.

<sup>6</sup> Les DMA comprennent tous les déchets des ménages (y compris les véhicules hors d'usage, les boues, les déchets ménagers spéciaux, les encombrants et les déchets verts) ainsi que les déchets des collectivités et ceux des entreprises dont les déchets sont collectés selon le même procédé que pour les ménages. Selon le Code des collectivités territoriales, les communes ou leur groupement sont responsables du traitement des DMA et de leurs propres déchets.

En 2007, la production martiniquaise de DMA atteint 317 502 tonnes<sup>7</sup>. Fin 2007, le Grenelle de l'Environnement recommandait une diminution annuelle de la production de déchets autour de 5 kg par habitant.

## 1 - 2 Les déchets industriels : le poids du BTP

Les dernières données disponibles (2004) établissent la masse des déchets des entreprises non collectés par les collectivités à 280 000 tonnes. Ces déchets industriels sont essentiellement le fait du secteur du BTP, qui produit environ 278 000 tonnes de déchets ; de ce fait, sur ce total, 235 000 tonnes sont des déchets inertes (béton, briques, tuiles, déchets de démolition et issus des travaux public) qui ne peuvent pas être valorisés sur l'île. Au niveau national, la répartition est similaire, avec 376 millions de tonnes de déchets industriels produites, dont 343 millions de tonnes pour le seul secteur du BTP. Courant 2009, un centre de stockage dédié aux déchets inertes issus du BTP devrait être installé au Lamentin. L'investissement correspondant, porté par un consortium dénommé Bâtimat Recyclage, s'élève à environ 527 000 euros.

Les déchets industriels spéciaux, qui présentent un risque sanitaire et doivent être traités en suivant des directives strictes<sup>8</sup>, comportent à la Martinique 1 163 tonnes d'huile de vidange<sup>9</sup> et environ 727 tonnes de batteries usagées. Ils sont collectés puis envoyés dans l'hexagone afin d'être traités. Leur tonnage a enregistré une croissance de 8,6% entre 2001 et 2007.

## 1 - 3 Les déchets ultimes : des filières à mettre en place

Selon la loi du 13 juillet 1992, un déchet ultime se définit comme un déchet qui « n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». La même loi dispose qu'à partir de 2002, seuls peuvent faire l'objet de stockage les déchets ultimes. Selon le **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers ou assimilés (PDEDMA)** approuvé en 1995 et révisé en 2005, sont considérés comme ultimes les types de déchets suivants, ne disposant pas pour l'heure de filière dédiée :

- certains DMA non ultimes ;
- le verre et les emballages non valorisables ;
- les carcasses d'animaux ;
- les matériaux de déconstruction ;
- les boues de stations d'épuration (6 500 tonnes en 2001) et les déchets de l'assainissement (12 500 tonnes).

Jusqu'à la mise en place des filières adéquates, ces déchets font l'objet d'un enfouissement ou d'un envoi vers l'hexagone. Or, des préoccupations environnementales croissantes ont conduit à des changements législatifs entraînant la fermeture des centres d'enfouissement techniques (loi du 13 juillet 1992). Par ailleurs, le transport de certains types de déchets dangereux impose des contraintes sécuritaires de nature à augmenter des coûts<sup>10</sup> d'ores et déjà significatifs.

### **Le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)**

Le PDEDMA envisage la mise en place d'un CSDU à l'horizon 2011. D'une capacité de 100 000 tonnes annuelles, cet équipement permettra d'augmenter la capacité de traitement dans des conditions privilégiant la préservation de l'environnement. Le CSDU pourrait également favoriser la valorisation des déchets grâce à un procédé de méthanisation. L'investissement correspondant devrait s'élever à 38 millions d'euros. La maîtrise d'ouvrage devrait être confiée au SMITOM (voir ci-dessous) qui gère depuis 2005 le Centre de Valorisation Organique (CVO) et le centre devrait être implanté sur le territoire du Robert.

## 2 - Diminuer la quantité de déchets produite : un objectif européen

La réduction des volumes de déchets produits constitue le levier le moins coûteux mais le plus délicat et novateur à mettre en place. Au niveau européen<sup>11</sup>, l'objectif affiché en la matière est d'abord de dissocier la croissance de la quantité de déchets produite de celle du PIB, de sorte que la richesse produite par un pays européen n'entraîne pas un surcroît de production d'ordures ménagères. Il s'agit notamment de diminuer la quantité de déchets de 20% d'ici 2010 et 50% d'ici 2050. En France, le Plan national pour la prévention de la production de déchets (2004) table sur la stabilisation de la production de déchets des ménages en 2008. Néanmoins, les données d'Eurostat font apparaître une croissance annuelle de 2% en 2006 des déchets ménagers générés en France.

A la Martinique, l'ensemble des DMA a crû de 7,4% en moyenne annuelle entre 2001 et 2007 pour s'établir à 791 kg par habitant à cette date. Cette progression est essentiellement le fait des déchets des collectivités et des entreprises, ainsi que des déchets occasionnels des ménages, qui représentent globalement 52,6% du total contre 48% en 2006. Pour autant, le rythme de croissance des DMA s'infléchit en fin de période (-3% en moyenne de 2006 à 2007). La mise en place de la

<sup>7</sup> Source : Agence pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (Ademe).

<sup>8</sup> Par exemple, les déchets d'activités de soins ne peuvent être stockés sans prétraitement que 72 heures par tranches de 100 kg. En-deçà de 5 kg par mois, la durée d'entreposage maximale sans prétraitement passe à 3 mois (cf. articles R1335-1 et suivants du Code de la Santé Publique, et 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<sup>9</sup> En ce qui concerne les huiles usagées, une étude de l'Ademe est en cours quant à la possibilité pour les délégations locales de concevoir la mise en place de l'ensemble de la filière au niveau des trois DFA.

<sup>10</sup> Chaque type de déchet dangereux nécessite un conditionnement spécifique avant d'être expédié. Cette situation entraîne des coûts de stockage supplémentaires avant d'atteindre une masse critique permettant de rationaliser les coûts d'expédition.

<sup>11</sup> L'Union Européenne a formalisé ces objectifs au sein du 6<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'environnement (2002-2012), transposé en France au sein du plan national pour la prévention de la production de déchets de 2004.

tarification des services proposés dans les décharges a pu entraîner un recours accru à la valorisation des DMA hors des centres d'enfouissement techniques, et ce dans un contexte national où l'objectif de réduction des déchets a obtenu de premiers résultats. Par ailleurs, la production d'ordures ménagères au sens strict a diminué de 2,5% en moyenne sur la même période. Les campagnes de sensibilisation du public, la diminution de l'offre de sacs plastiques en grande surface et le ralentissement du rythme de croissance démographique ont pu contribuer à cette évolution. A l'inverse, les effets du cyclone Dean en août 2007 ont pu contribuer à l'augmentation du tonnage de déchets en fin de période.

Par ailleurs, entre 2001 et 2004, l'ensemble du territoire s'est doté de points de collecte sélective des emballages. L'île comporte désormais un point de collecte pour 600 habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations de l'Espace Sud-Martinique, un point pour 800 habitants sur celui de la Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (Cacem) et un pour 1 000 habitants sur celui de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique. Néanmoins, cet équipement nécessite une démarche volontaire des usagers, qui tarde à se généraliser. Ainsi, sur le territoire de la Cacem, seuls 5 à 7 kg d'emballages triés par habitant sont collectés de la sorte, loin de l'objectif de l'intercommunalité qui s'élève à 30 kg par habitant d'ici 2010. La Cacem expérimente donc une collecte en porte-à-porte de ces emballages, sur le modèle de la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères qui se fait dans l'ensemble des communes du sud de la Martinique et dans quatre communes du nord (Sainte-Marie, Trinité, Gros-Morne et le Robert).

Selon les estimations du Conseil Général issues du PDEDMA, d'ici 2015, les tonnages d'ordures ménagères devraient augmenter dans une proportion significative et atteindre 230 000 à 240 000 tonnes contre 162 000 tonnes en 2001. Aussi, le Plan de Prévention du Conseil Général en cours d'élaboration prévoit une réduction des tonnages produits de 10% en trois ans. Dans ce contexte, la question de l'adaptation des équipements demeure cruciale.

## II – COLLECTE ET TRAITEMENT : DES FILIERES SATUREES ET ONEREUSES, SOUMISES A DES IMPERATIFS REGLEMENTAIRES CONTRAIGNANTS

### 1- Les acteurs de la filière et le cadre législatif

#### 1 - 1 Le traitement des déchets implique les entreprises et les collectivités

La responsabilité de la collecte et du traitement des déchets repose sur les collectivités pour les DMA et leurs propres déchets, et sur les entreprises, conformément au principe « pollueur-payeur » pour les déchets issus de leur activité. Les communes de la Martinique ont délégué leurs compétences en matière de déchets aux intercommunalités auxquelles elles appartiennent. De fait, les intercommunalités, relativement bien organisées dans le département, jouent un rôle crucial dans la structuration des filières de traitement des déchets.

La CACEM (cf. page 5) a reçu délégation pour la collecte et le traitement des ordures, tandis que les 18 communes de la Communauté de Communes du Nord (CCNM) et les 12 communes de la Communauté d'Agglomérations de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ont confié à leur communauté la responsabilité de la collecte des déchets uniquement. Leur traitement est réalisé par un groupement d'intérêt créé par la CCNM et la CAESM, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM), aussi en charge de la construction et de la gestion du Centre de valorisation organique (CVO).

Le tableau ci-après résume les responsabilités de gestion par type de déchets :

**Responsabilités de gestion des déchets par opérateur**

Déchets de la collectivité		Déchets à la charge des collectivités		Déchets à la charge des producteurs		
Déchets de la collectivité		Déchets ménagers		Déchets assimilés		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets des espaces verts publics</li> <li>• Foires et marchés</li> <li>• Nettoyage et voirie</li> <li>• Boues d'épuration urbaine</li> <li>• Boues de curage, graisses</li> <li>• Boues de potabilisation</li> </ul>	Déchets occasionnels des ménages	Ordures ménagères (sens strict)		Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encombrants</li> <li>• Déchets verts du jardin</li> <li>• Bricolage</li> <li>• Assainissement individuel</li> <li>• Déchets liés à l'usage de l'automobile</li> <li>• Huiles usagées</li> </ul>	Ordures ménagères au sens strict		DIB* collectés par le service public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DIB* en mélange</li> <li>• Boues de stations d'épuration et de curage</li> <li>• Graisses</li> <li>• Matières de vidange</li> <li>• Déblais et gravats inertes ou non</li> <li>• Déchets non contaminés d'activités de soin</li> <li>• Déchets liés à l'usage de l'automobile</li> </ul>	
		Fraction collectée sélectivement	Fraction résiduelle collectée en mélange	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets des entreprises de moins de 10 salariés</li> </ul>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emballages ménagers</li> <li>• Journaux et magazines</li> <li>• Déchets dangereux des ménages</li> <li>• FFOM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reste du bac d'ordures ménagères</li> </ul>			

Source : PDEDMA

\* DIB : déchets industriels banals assimilés à des DMA. Les tonnages correspondants sont estimés à 45 250 tonnes en 2004.

En outre, les acteurs publics et privés visent à promouvoir des partenariats afin de gérer les équipements destinés au traitement des déchets et à la rationalisation des coûts dans une optique d'économies d'échelle. C'est notamment le cas pour l'UIOM (voir encadré supra) mais également pour le CVO, où le SMITOM a délégué l'exploitation à un groupement constitué de trois entreprises : Figères Services, IDEX et Novergie. Par ailleurs, l'Ademe recense une vingtaine de prestataires privés intervenant dans des domaines aussi divers que la prise en charge des véhicules hors d'usage, des fluides frigorigènes ou de l'amiante.

## 1 – 2 Des acteurs bien organisés qui font face à des coûts de traitement élevés

Outre les investissements nécessaires dans le secteur du traitement des déchets, le fonctionnement implique un fonds de roulement significatif. La Cacem estime à 15 millions d'euros annuels le coût de la collecte des déchets pour les quatre communes de l'agglomération foyalaise, auxquels il faut ajouter 3,2 millions d'euros pour l'incinérateur. Face à ces coûts de fonctionnement, les intercommunalités se financent en partie grâce à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ainsi, en 2007, la perception de la TEOM, à un taux de 13,4% assis sur le revenu net cadastral, a permis à la Cacem de collecter quelques 18,6 millions d'euros. Cette somme n'était affectée en 2007 qu'à 27% à la collecte et au traitement des ordures ménagères, le solde étant alloué au nettoyage des voies publiques ou au curage des caniveaux. La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui sanctionne les entreprises qui ne valorisent pas leurs déchets, permet de compléter les revenus de la Cacem en matière d'environnement. La TGAP s'applique à un tarif de 9,6 euros par tonnes, ce qui correspond à un apport supplémentaire d'environ 900 000 euros par an.

Pour faire face à la diminution programmée de la capacité de traitement (cf. paragraphe 2.2), la Martinique devra consentir à courte échéance des investissements conséquents. Le PDEDMA estime à 100 millions d'euros les montants à engager entre 2006 et 2015, dont 37,5 millions d'euros pour la troisième ligne de fours de l'UIOM et 38 millions d'euros pour la mise en place d'un Centre de stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

Le consommateur devra supporter une partie des coûts de traitement des déchets : le PDEDMA estimait en 2004 le coût de gestion des DMA à 95 euros par habitant en 2015 contre 50 euros par habitant en 2002. Or, le coût constaté en 2007 s'établit déjà dans une fourchette comprise entre 100 et 159 euros par habitant, selon les premières données de Comptacoûts<sup>12</sup>. Par ailleurs, les financements prévus dans les Programmes Opérationnels et le Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 au titre de la gestion des déchets s'élèvent à 24 millions d'euros (9 millions d'euros issus de l'Union Européenne, 4 millions d'euros pour la Région et le Département et 7 millions d'euros pour l'Etat). Ils seront consacrés en priorité à la réhabilitation de l'existant et à la mise en place de petites installations périphériques. Les collectivités locales explorent donc la possibilité de multiplier les montages d'ingénierie financière innovants, tels que les partenariats public-privé, afin de financer les équipements indispensables.

## 2- Traitement des déchets : l'équipement industriel

### 2 - 1 La capacité de traitement des déchets à la Martinique

Début 2008, l'équipement de la Martinique en matière de traitement des déchets se décline comme suit :

<p><b>5 déchèteries*</b> situées respectivement à Schœlcher, au Vauclin, au Robert, au François et à Fort-de-France (cette dernière inaugurée en 2008).</p>	<p><b>2 centres de transfert*</b>, respectivement au Marin et au Robert.</p>	<p><b>1 Centre de valorisation Organique (CVO)</b> au Robert, comportant une unité de méthanisation capable de traiter 20 000 tonnes de FFOM et une plateforme de compostage d'une capacité équivalente.</p>	<p><b>3 Centres d'enfouissement technique (CET)</b> à Basse-Pointe, Fort-de-France et Sainte-Luce, d'une capacité respective de traitement de 30, 80 et 70 milliers de tonnes. Si la décharge de Sainte-Luce a été réhabilitée, celles de Fort-de-France et Basse-Pointe sont en cours de réhabilitation. Le CET de Saint-Pierre, d'une capacité de 20 milliers de tonnes, a fermé fin 2007.</p>	<p><b>1 centre de tri privé*</b> (Martinique Recyclage) situé à Ducos.</p>	<p><b>1 usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)</b> à Fort-de-France calibrée pour traiter 112 000 tonnes de déchets.</p>
---	--	--	--	--	---

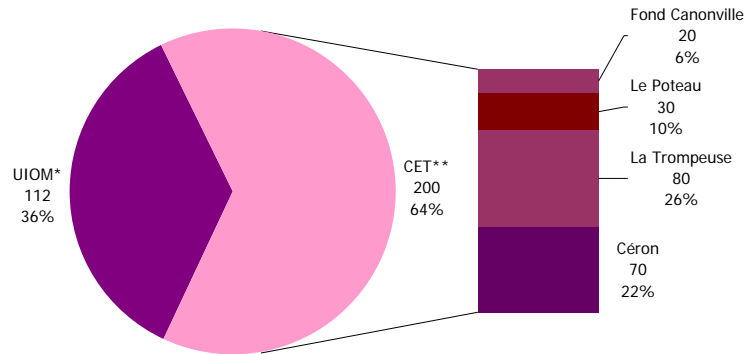
\* Les centres de transfert et de tri ainsi que les déchèteries ne sont pas à proprement parler des installations de traitement mais des équipements destinés à accueillir puis à réacheminer les déchets vers les unités de traitement appropriées.

Source : Ademe

<sup>12</sup> L'Ademe appuie les quatre collectivités locales en charge du traitement des déchets afin de formaliser les coûts induits grâce à l'appli-catif Comptacoûts. Pour 2007, première année disponible, la gestion des déchets entraîne un coût moyen de 100 à 159 euros par habitants (sur la base des données fournies par 3 des 4 collectivités). Ce coût se décompose comme suit : la collecte des ordures ménagères induit une charge de 174 à 197 euros par tonne, tandis que le traitement des ordures ménagères coûte 38 à 48 euros par tonne.

Au total, l'équipement industriel en matière de traitement des déchets se répartit comme suit :

### Capacité de traitement des déchets en Martinique (milliers de tonnes, %)



Source : Ademe

\* Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, située sur le territoire de la Cacem à Fort-de-France.

\*\* Centres d'Enfouissement Technique, plus communément appelés « décharges », situés respectivement à Saint-Pierre, à Basse-Pointe, à Fort-de-France et à Sainte-Luce.

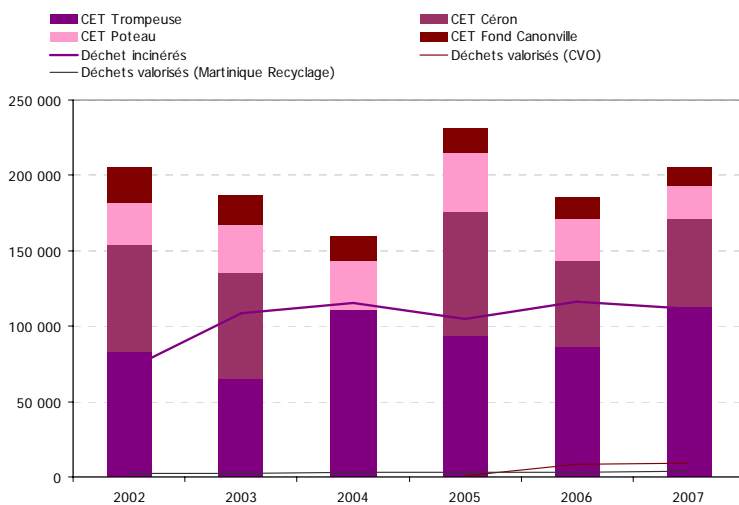
### L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

La genèse de l'UIOM est intimement liée à la mise en place de l'intercommunalité du centre de l'île. L'association des quatre communes concernées (Fort-de-France, le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph) s'est d'abord faite autour de la question de la gestion des déchets, au sein du Syndicat Intercommunal du Centre de la Martinique (Sicem) créé en 1997. Le Sicem lance la construction de l'UIOM ; il est dissout au moment de l'avènement de la Cacem (décembre 2000), dont les compétences dépassent la seule gestion des déchets.

Inauguré en juillet 2002, cet équipement industriel est géré par la Martiniquaise de Valorisation, filiale des groupes Seen et Onyx. Il aura nécessité un financement de 53 millions d'euros, issus pour l'essentiel (90%) de l'Europe, l'Etat et les collectivités locales, et dans une moindre mesure des quatre communes de la Cacem. Composé de deux lignes de fours, cet équipement permet l'incinération de 112 000 tonnes de déchets chaque année (essentiellement des ordures ménagères et des DIB) et de 600 tonnes de déchets d'activités de soin. L'usine atteint cependant sa capacité maximale de traitement et une troisième ligne de fours est envisagée, qui porterait la capacité de traitement de l'UIOM à 160 000 tonnes annuelles pour un investissement de 50 millions d'euros supplémentaires.

L'UIOM se distingue également par son indépendance énergétique, véritable atout dans un contexte insulaire où l'essentiel de l'électricité provient de sources fossiles : la vapeur issue de la combustion des déchets est transformée en énergie. Ainsi, l'UIOM a produit 31,6 millions de kilowattheures, soit 2% de l'énergie livrée en Martinique en 2007.

### Les déchets traités à la Martinique entre 2002 et 2007 (tonnes)



Source : Ademe

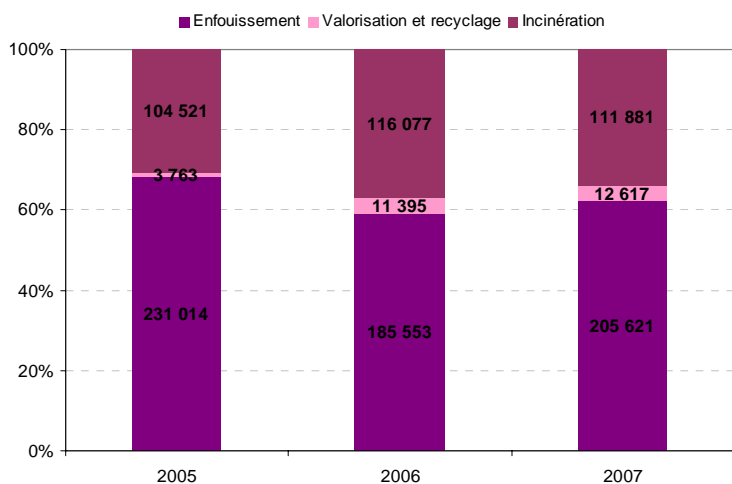
A ces équipements, il faut ajouter le Centre de Valorisation Organique (CVO), ouvert en 2005 au Robert, capable de traiter 20 000 tonnes de déchets verts et autant de biodéchets (FFOM)<sup>13</sup>. De plus, Martinique Recyclage, centre de tri sis à Ducos, aura valorisé quelques 3 800 tonnes de déchets triés en 2007. Cette entité a réalisé en 2008 des travaux lui permettant de porter la quantité de déchets triés à 12 000 tonnes après un investissement estimé à 3 millions d'euros.

D'ores et déjà, les quantités traitées annuellement dans la plupart des infrastructures excèdent les capacités prévues et entraînent, notamment au niveau de l'incinérateur, une suractivité qui contraint les gestionnaires à envisager des investissements supplémentaires. Ainsi, en 2007, 330 119 tonnes de déchets (317 000 tonnes de DMA et le solde provenant d'entreprises et de collectivités) auront été traités.

<sup>13</sup> A noter que le CVO du Robert reste pour l'heure largement sous-utilisé, avec 8 800 tonnes de déchets verts traités en 2007.

## Mode de traitement des déchets à la Martinique

(tonnes)



Source : Ademe

Le CET de Fort-de-France aura été particulièrement sollicité, avec 114 000 tonnes enfouies (soit 2 000 tonnes de plus que l'incinérateur) pour une capacité prévue de 80 000 tonnes annuelles.

En 2007, 62,3% des déchets collectés ont été enfouis contre 38% en France hexagonale en 2006. La tendance est cependant favorable, puisque la proportion de déchets enfouis sur l'île atteignait 68,1% en 2005. Par ailleurs, en Martinique comme au plan national, un tiers des déchets sont incinérés (33,9% en Martinique en 2007 contre 30,8% en 2005). Au total, des efforts supplémentaires doivent être consentis afin d'accroître la proportion de déchets recyclés ou valorisés.

## 2 - 2 Les contraintes réglementaires

La loi du 13 juillet 1992 prévoit qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2002, aucun déchet non-ultime, c'est-à-dire susceptible de valorisation ou de recyclage, ne soit enfoui dans un CET. Cette loi a pour corollaire la mise aux normes environnementales des décharges existantes. Aussi, fin 2007, la décharge de Fond Canonville à Saint-Pierre a été fermée pour réhabilitation, ce qui diminue la capacité de traitement de déchets de 20 000 tonnes. En outre, les CET du Poteau à Basse-Pointe et surtout de la Trompeuse à Fort-de-France devaient fermer fin 2008. Au vu de la baisse drastique de capacité consécutive à ces fermetures (quelques 110 000 tonnes en moins), il est possible qu'elles soient repoussées à 2012, date à laquelle le CET de Céron à Sainte-Luce devrait lui aussi arrêter son activité. A fin janvier 2009, les deux CET sont toujours ouverts et n'ont pas encore obtenu de prorogation.

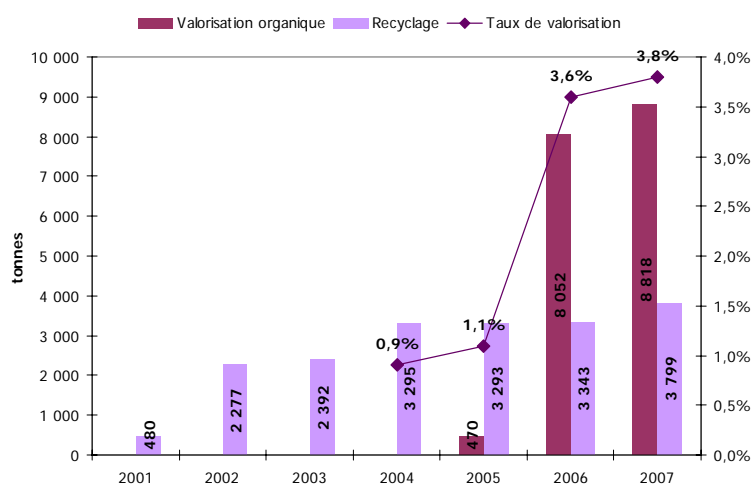
## 2 - 3 Valorisation et recyclage : l'émergence d'une industrie

Révisé en 2005, le PDEDMA prévoit la multiplication par trente du taux de recyclage (pour atteindre 30% à 35% d'ici 2015). La mise en place du CVO en 2005 a notamment permis l'accélération de la croissance du taux de recyclage, même si seules 8 800 tonnes de déchets (pour une capacité de valorisation de 20 000 tonnes) ont fait l'objet d'une valorisation organique en 2007, soit 3,8% du total. Quoiqu'il en soit, une modification profonde des comportements s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs départementaux.

L'UIOM contribue également à l'objectif de valorisation énergétique des déchets, puisque que les quelques 112 000 tonnes annuelles traitées permettent de produire en moyenne 400 kilowattheures par tonne dont 100 kWh/t destinés à l'autosuffisance énergétique de l'usine.

Le PDEDMA prévoit également la mise en place d'un maillage de 21 déchèteries (centres de tri des déchets) à l'horizon 2015. En 2007, les quatre déchèteries du territoire (au Robert, au François, au Vauclin et à Schœlcher) ont permis la collecte de 5 756 tonnes de déchets de toute nature (équipement électroménager, huile de batterie usagée, encombrants des ménages et des petites entreprises...) contre 3 607 tonnes en 2006.

## Tonnages valorisés et recyclés en Martinique Taux de valorisation annuels



Source : Ademe



# CONCLUSION– LE TRAITEMENT DES DECHETS A LA MARTINIQUE : DEFIS ET PERSPECTIVES

---

## 1- La mise en place de nouvelles filières de valorisation

Même si elle a engagé depuis plusieurs années un processus de la filière déchets au sens large, la Martinique se trouve confrontée à un ensemble complexe de défis : il s'agit de mettre en adéquation les volumes de déchets produits et les capacités industrielles, tout en respectant des impératifs environnementaux qui se font pressants. Par ailleurs, chacune des filières mises en place doit répondre à des impératifs économiques de rentabilité destinés à en assurer la pérennité. Si l'augmentation des capacités suscite des interrogations quant au financement, la question de la réduction des déchets suppose également la mise en place d'un équipement permettant d'optimiser le traitement. Pour ce faire, la Martinique doit se doter de filières de valorisation de déchets encore considérés comme ultimes, tels les pneus et certains emballages, et cet effort doit être supporté par l'ensemble des intervenants (collectivités, entreprises, consommateurs notamment).

Par conséquent, les acteurs s'organisent autour de la mise en place de nouvelles filières, telles que le recyclage des déchets issu du BTP grâce à une entreprise opérationnelle depuis août 2008 ou la filière de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), lancée en novembre 2007 (soit un an après le lancement dans l'hexagone). Cette dernière permet d'impliquer les distributeurs de D3E, désormais tenus de reprendre les appareils électroménagers sur la base du « un pour un », les collectivités chargées d'opérer le tri au sein des déchèteries et les opérateurs susceptibles de permettre le réemploi des appareils concernés. Par ailleurs, le consommateur est sollicité via l'éco-contribution, qui varie selon le prix de l'appareil de quelques centimes à quelques euros et permet de financer la valorisation finale de l'appareil. Les débuts de cette filière sont difficiles en raison notamment d'habitudes de consommation difficile à modifier et des mouvements sociaux qui ont pu empêcher au premier semestre 2008 l'expédition des appareils vers l'hexagone.

## 2- A la recherche de solutions caribéennes ?

Le manque de filières de traitement locales implique des expéditions coûteuses de déchets valorisables à destination de l'hexagone. Les acteurs de la filière s'interrogent donc sur l'opportunité de créer des pôles de valorisation des déchets dans l'espace Caraïbe afin de rationaliser les coûts induits. Le Programme de Coopération Caraïbes Interreg IV (2007-2013) prévoit un volet dédié à la question des déchets au sein du deuxième axe, « valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune durable des ressources et des risques ». Interreg IV prévoit notamment l'étude des possibilités de mutualisation du savoir et des capacités industrielles, et envisage un financement de 19 millions d'euros dédié à l'axe II. Cette coopération entre Europe et Caraïbe s'inscrit dans la recherche de solutions régionales à une problématique à la complexité croissante.